



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2019-28 du 14 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à une demande de permis de construire, déposées par la société Bouygues Immobilier, en vue de réaliser un projet de data center sur le territoire de la commune de Meudon, 9, avenue du Maréchal Juin

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-1 à L.123-18, L.181-1 à L.181-27, L.214-1 à L.214-3-1, L.229-6 à L.229-11-1, R.122-9, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R. 181-52, R. 214-1 à R. 214-56 et R.229-5 à R.229-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.311-1,

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret du 26 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 juillet 2018 et complété le 19 novembre 2018 par madame le directeur de production green office de la société Bouygues Immobilier, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 3 boulevard Galliéni, aux fins d'exploiter un data center à Meudon, 9 avenue du Maréchal Juin, et qui porte sur :

- les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, concernées par le projet, à savoir :

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. Autorisation,

1185-2-a : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Emploi dans des

équipements clos en exploitation : Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg. Déclaration, avec contrôles périodiques,

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW. Déclaration,

4734-1-c : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : [...] gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris)[...]. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure ou égale à 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total. Déclaration, avec contrôles périodiques,

- la rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau concernée par le projet, à savoir :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. Déclaration,

- l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre imposée par l'article L.229-6 du code de l'environnement,

- l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité visée à l'article L.311-1 du code de l'énergie,

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 20 juillet 2018 en mairie de Meudon ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) en date du 10 janvier 2019 portant évaluation environnementale du projet et le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 28 février 2018, communiqué le 11 mars 2019 ;

Vu le rapport de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 15 janvier 2019, qui indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement,

Vu le courrier du maire de Meudon en date du 4 février 2019 qui considère la demande de permis de construire comme étant complète;

Vu la décision en date du 25 février 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Paul Galan, directeur administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, **du lundi 8 avril 2019 à 8h30 au vendredi 10 mai 2019 à 17h 30 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale recouvrant :
 - une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
 - une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,

- une autorisation pour l'émission des gaz à effet de serre,
- une déclaration au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau,

- une demande de permis de construire, afin de réaliser le projet de data center de la société Bouygues Immobilier sur le territoire de la commune de Meudon, 9, avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'enquête concerne six communes du département des Hauts-de-Seine : Meudon, Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson et Sèvres, trois communes du département des Yvelines : Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, et deux communes du département de l'Essonne : Bièvres et Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Meudon – service urbanisme, 6, avenue Le Corbeiller – 92195 Meudon cedex, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est monsieur Paul Galan, directeur administratif en retraite.

ARTICLE 5 : L'ouverture de l'enquête sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des communes de Meudon, Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Sèvres, Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Bièvres et Verrières-le-Buisson, en mairie ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par le porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne.

L'avis d'enquête relatif au projet sera également publié :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/meudon-marechal-juin>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2019>

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui l'ouvrira, et sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition :

- à la mairie de Meudon – service urbanisme au 1^{er} étage, 6, avenue Le Corbeiller – 92195 Meudon cedex, aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi, de 8h30 à 12h.

- à la mairie de Vélizy-Villacoublay – service urbanisme au 1^{er} étage – 2, place de l'Hôtel de Ville – 78145 Vélizy-Villacoublay cedex, aux jours et horaires suivants : le lundi : de 8h30 à 17h00, le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, les mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi : de 9h00 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2019>

sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/meudon-marechal-juin>

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations au cours des 4 permanences suivantes qui se tiendront en mairie de Meudon – service urbanisme au 1^{er} étage – 6, avenue Le Corbeiller – 92195 Meudon cedex, les :

- lundi 8 avril 8h30 - 12h (ouverture de l'enquête),
- jeudi 18 avril 13h30 - 17h30,
- samedi 27 avril 8h30 - 12h,
- vendredi 10 mai 13h30- 17h30 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies de Meudon et Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par voie numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : meudon-marechal-juin@registredemat.fr
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation environnementale, demande de permis de construire), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 12 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 13 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au porteur de projet.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Meudon et Vélizy-villacoublay.

Toute personne concernée pourra en demander communication à la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPPAT – BEICEP – Section Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/Meudon>

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/meudon-marechal-juin>

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R. 181-38 et suivants du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes Meudon, Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Sèvres, Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Bièvres et Verrières-le-Buisson, ainsi que les conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Vallée Sud Grand Paris, les organes délibérants des communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Paris-Saclay sont appelés à donner leur avis sur les demandes soumises à enquête publique dès le début de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 15 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 16 : Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Bouygues Immobilier.

Le projet de la société Bouygues Immobilier fera l'objet d'une décision d'autorisation environnementale avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17 : La demande de permis de construire pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du maire de Meudon au bénéfice de la société Bouygues Immobilier ou d'une décision de refus.

ARTICLE 18 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée au représentant du porteur de projet :

Monsieur Nicholas Bailey - Société Bouygues Immobilier, 3, boulevard Galliéni - 92130 Issy-les-Moulineaux - Tél. 07 60 66 79 99,

ou au préfet des Hauts-de-Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

ARTICLE 19 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires des communes de Meudon, Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Sèvres, Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Bièvres et Verrières-le-Buisson, Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Vallée Sud Grand Paris et des communautés d'agglomération Versailles Grand Parc et Paris-Saclay, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON